

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

————— ▼ ▼ —————

**Etaient présent.e.s** : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Monsieur Eric LUCAS, Madame Yann OMBRELLO, Madame Michèle VIALA membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Robert CHARVIN, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Philippe FERRER Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Hélène MORVAN, représentants désignés par le Maire.

**Absent.e.s, excusé.e.s** : Monsieur David ROS Président du CCAS, Monsieur Augustin BOUSBAIN, Madame Eliane SAUTERON, Monsieur Patrick VILLETTE membre délégué du Conseil Municipal, Monsieur Michel BRUNET, Madame Camille LEBORGNE Monsieur Michel MAHE, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 11h05 : 10

Nombre de votant.e.s : 10

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 11H04

#### 2022-31 MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

**Le Conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale d'Orsay,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** la délibération n° 2021-20 portant modification des tarifs applicables au portage de repas,

**Considérant** l'autorisation donnée à Monsieur le président du CACS de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas du CCAS d'Orsay avec la société SAVEURS ET VIE,

**Considérant** que cet avenant porte modification de la formule de calcul du coût de la prestation de portage de repas à domicile compte tenu de l'évolution importante des coûts liée à la crise,



**Considérant** l'exposé de Madame la Vice-Présidente concernant la modification des tarifs applicables au portage de repas à domicile, selon la tarification individualisée de portage de repas à domicile calculée sur la base d'un tarif « plancher » et « plafond » dont les montants varient selon la nature des repas livrés (midi, midi et soir et soir uniquement) et le taux de progression appliqué,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** la modification des tarifs individualisés de portage de repas à domicile calculés sur la base d'un tarif « plancher » et « plafond » dont les montants varient selon la nature des repas livrés (midi, midi et soir et soir uniquement) et le taux de progression appliqué.

Tarif d'un repas du midi			
Tarif maximum	Tarif minimum	Ecart constaté	taux de progression
10,44 €	3,23 €	7,20 €	0,00800%
Ressource maximum mensuelle	Ressource minimum mensuelle	Ecart constaté	
≥ 1 500,00 €	≤ 600,00 €	900,00 €	

Tarif d'un repas du soir avec livraison du midi			
Tarif maximum	Tarif minimum	Ecart constaté	taux de progression
1,65 €	0,52 €	1,13 €	0,00126 %
Ressource maximum mensuelle	Ressource minimum mensuelle	Ecart constaté	
≥ 1 500,00 €	≤ 600,00 €	900,00 €	

Tarif d'un repas du soir livré seul			
Tarif maximum	Tarif minimum	Ecart constaté	taux de progression
5,73 €	1,78€	3,95 €	0,00439%
Ressource maximum mensuelle	Ressource minimum mensuelle	Ecart constaté	
≥1 500,00 €	≤ 600,00 €	900,00 €	



- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le : **13 0 NOV 2022**  
de la publication le : **3 0 NOV 2022**

Le Président,  
David ROS.



